

Signez et faites signer la pétition

Indemnité classe examens

**EN VOIE PRO,
ON VEUT LA PONDÉRATION
AUSSI !**

sur <http://xia.fr/1uXIUle>

ou flashez ce QR code



Nous contacter : techpro@se-unsa.org

VOIE PRO

**INDEMNITÉS
CLASSES D'EXAMEN
ON VEUT
LA PONDÉRATION
AUSSI !**

Le décret statutaire du 20 août 2014 sur les obligations réglementaires de service (ORS) et les missions des enseignants du 2nd degré a instauré une pondération liée aux heures effectuées en classes de première et terminale des voies générale et technologique (article 6). La voie professionnelle et les profs d'EPS en sont tout simplement exclus. Inacceptable pour le SE-Unsa !



J'enseigne	Je touche	
	en première et terminale en lycée général et technologique	en première, terminale Bac Pro et en CAP
1 h	125 €	0 €
2 h	250 €	0 €
3 h	375 €	0 €
4 h	500 €	0 €
5 h	625 €	0 €
6 h	750 €	400 €
7 h	875 €	400 €
8 h	1000 €	400 €
9 h	1125 €	400 €
10 h	1250 €	400 €

**CHERCHEZ
L'ERREUR !**

Article 6 du décret du 20 août 2014

« Pour tenir compte des spécificités en matière de préparation et de recherches personnelles nécessaires à la réalisation des heures d'enseignement et en matière d'évaluation des élèves, chaque heure d'enseignement réalisée par les enseignants (sauf les profs d'EPS), dans le cycle terminal de la voie générale et technologique, est affectée d'un coefficient de pondération de 1,1. Le service d'enseignement ne peut pas, du fait de cette pondération, être réduit de plus d'une heure par rapport aux maxima de service prévus au 1 de l'article 2 du présent décret ».



Le SE-Unsa, lors de l'examen du décret au Comité technique ministériel, avait repéré ce problème et déposé un amendement demandant l'accès de la voie pro à cette pondération. L'administration l'a refusé alors que, dans ses discours, elle prône l'égalité des 3 voies de formation. Pourquoi cette différence de traitement ? Les enseignants en voie pro sont des enseignants comme les autres.

Dans le même temps, dans la voie pro, une indemnité (300 € l'an dernier et 400 € cette année) a été créée en remplacement de l'indemnité Ccf. Pour l'obtenir, il faut cumuler au moins 6 h de cours dans les classes de première, terminale bac pro et celles de CAP.

Pour le SE-Unsa, le compte n'y est pas ! Le système de pondération des voies générale et technologique est plus juste car proportionnel et sans seuil. Il est aussi plus avantageux car l'indemnité peut aller jusqu'à 1250 € (une heure supplémentaire).

Le SE-Unsa lance une pétition pour exiger l'accès de la voie pro à cette pondération.

Soutenez notre action en signant et en faisant signer !
Rendez-vous sur <http://enseignants.se-unsa.org>